

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE TARN ET GARONNE ET L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DIOCESAIN DE TARN ET GARONNE

ENTRE

Le Département de Tarn et Garonne, représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian ASTRUC, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2021,

d'une part

ET

L'Enseignement Catholique de Tarn-et-Garonne représenté par :

- Le Président de la Commission Exécutive du Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique de Tarn-et-Garonne, Monsieur Charles HERVIE

- L'Union Départementale des Organismes de Gestion des Établissements Catholiques d'Enseignement UDOGEC – Tarn-et-Garonne, représentée par son Président, Monsieur MANOT dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration de l'UDOGEC en date du

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Département de Tarn-et-Garonne et l'Enseignement Catholique de Tarn-et-Garonne ont la volonté d'établir un partenariat au service de la formation et de l'éducation des collégiens, dans le cadre du Service Public de l'Éducation Nationale, auquel les établissements catholiques d'enseignement sont associés par contrat, dans le respect de leur caractère propre.

La convention triennale 2017-2019, qui fixait les relations entre les parties et le coût à l'élève pour les dotations à verser aux établissements privés, étant parvenue à son terme, il est opportun de contracter un avenant avant l'intervention de nouvelles négociations à mener au titre des années 2022, 2023 et 2024.

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour but de proroger pour 2020 et 2021 les termes, conditions et critères fixés par la convention établie en 2017 qui portait sur les dotations de fonctionnement versées par le Conseil départemental aux collèges privés au titre des années 2017, 2018 et 2019.

ARTICLE 2 – MONTANTS DES TAUX A L'ELEVE POUR LES EXERCICES 2020 ET 2021

Ainsi, les taux à l'élève appliqués de 2017 à 2019 en vertu de la convention initiale signée le 20 janvier 2020 sont maintenus pour les années 2020 et 2021, à savoir :

- 270 € pour la dotation Forfait Matériel,
- 273 € pour la dotation Forfait ATTEE.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses et conditions de la convention précitée non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à
le

En deux exemplaires originaux.

**Le Président du
Conseil Départemental de Tarn-et-
Garonne**

**Le Président de la
Commission Exécutive du CODIEC**

Le Président de l'UDOGEC,